

# Inscription des élèves 2025-2026

Centre de services scolaire de Portneuf

Procédure d'inscription des élèves

Le Centre de services scolaire de Portneuf avise les parents que la démarche d'inscription est obligatoire pour tous les élèves qui désirent fréquenter une de ses écoles pendant l'année scolaire 2025-2026, **la période des inscriptions se terminant le 1<sup>er</sup> mars 2025.**

## Procédure d'inscription pour le préscolaire

- Pour être admis en maternelle 4 ans à temps plein (**M4**), l'enfant doit être âgé de 4 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre de cette même année scolaire. Pour être admis en maternelle 5 ans (**M5**), l'enfant doit être âgé de 5 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre de cette même année scolaire.
- Pour inscrire leur enfant au préscolaire, **les parents doivent préalablement prendre rendez-vous auprès de l'école de leur localité.** Le jour de l'inscription, ils doivent se présenter à l'école avec les documents demandés. Notez que pour la plupart des milieux la présence des enfants n'est pas requise, veuillez vous référer au tableau ci-dessous selon l'école.
- Pour les parents intéressés à consulter le document **Votre enfant entre à la maternelle 4 ans et 5 ans**, les informations se retrouvent sur le site Internet du Centre de services scolaire de Portneuf : <https://cssportneuf.gouv.qc.ca/>. Vous devez sélectionner l'onglet **Parents et Élèves**, choisir la section **Admission et Inscription**, puis cliquer sur le lien **Entrée au préscolaire**.

➔ Il est à noter que l'offre de services par école pourra varier selon les inscriptions. Lorsque le nombre de demandes d'inscription excède le nombre de places disponibles dans les classes de maternelle 4 ans à temps plein, les places sont allouées selon les critères de priorisation déterminés par le centre de services scolaire. **Il n'y a pas d'admissibilité exceptionnelle à la maternelle 4 ans à temps plein qui pourrait permettre à un enfant de 3 ans d'y être inscrit.**

MUNICIPALITÉS	ÉCOLES	TÉLÉPHONES	SERVICES	DATES	HEURES
Cap-Santé	Du Bon-Pasteur	418-285-2915	M4 et M5	23 janvier 2025 (En cas de tempête, remis au 7 février)	16 h 30 à 20 h 00
				24 janvier 2025 (En cas de tempête, remis au 7 février)	7 h 30 à 13 h 00
Deschambault Grondines	Du Phare	418-286-6283	M4 et M5	7 février (sur rendez-vous)	De 8 h 00 à 11 h 30 et 12 h 30 à 15 h 30
	St-Charles-de-Grondines	418-268-8359	M4 et M5	5 février (sur rendez-vous)	De 8 h 30 à 11 h 30 et 12 h 30 à 14 h 30
Donnacona	De la Saumonière	418-285-2666	M4 et M5	5 février (sur rendez-vous)	De 8 h 30 à 11 h 00 et 13 h 00 à 15 h 00
				6 février (sur rendez-vous)	De 14 h 00 à 19 h 00
				7 février (sur rendez-vous)	De 7 h 30 à 11 h 00
Neuville	Des Bourdons-et-Courval	418-876-2102	M4 et M5	7 février (sur rendez-vous)	De 8 h 15 à 15 h 30
Portneuf	Des Sentiers	418-286-3315	M4 et M5	6 et 7 février (sur rendez-vous)	De 8 h 30 à 11 h 00 et 13 h 00 à 15 h 00
Pont-Rouge	Pavillon du Perce-Neige	418-873-2151 poste 5262	M4	12 février (sur rendez-vous par le site Internet de l'école)	15 h 30 à 18 h 30
			M5	6 février (sur rendez-vous par le site Internet de l'école)	De 15 h 45 à 18 h 30
				7 février (sur rendez-vous par le site Internet de l'école)	De 8 h 00 à 16 h 00

Rivière-à-Pierre	Saint-Cœur-de-Marie	418-323-2101	M4 et M5	3, 4 et 5 février (sur rendez-vous)	De 8 h 15 à 11 h 15 et 12 h 45 à 15 h 00
Saint-Alban Saint-Marc Saint-Gilbert	Du Goéland	418-268-3332	M4 et M5	7 février (sur rendez-vous)	De 8 h 00 à 11 h 00 et 13 h 00 à 15 h 00
	Sainte-Marie	418-268-3355	M4 et M5		
Saint-Basile	Des Trois-Sources	418-329-2833	M4 et M5	6 février (sur rendez-vous avec votre enfant)	De 15 h 30 à 19 h 00
				7 février (sur rendez-vous avec votre enfant)	De 8 h 30 à 13 h 00
Saint-Casimir Saint-Thuribe	Du Bateau-Blanc	418-339-2055	M4 et M5	4, 5 et 6 février (sur rendez-vous)	De 8 h 45 à 11 h 00 et 13 h 00 à 14 h 30
Saint-Léonard	Marie-du-Saint- Sacrement	418-337-7806	M4 et M5	6 février (sur rendez-vous)	De 8 h 30 à 16 h 30
				7 février (sur rendez-vous)	De 8 h 00 à 14 h 30
Saint-Raymond Sainte-Christine Lac-Sergent	De la Grande-Vallée	418-337-7657	M4	13 février (sur rendez-vous)	De 13 h 30 à 18 h 30
			M5	6 février (sur rendez-vous)	De 15 h 30 à 18 h 30
				7 février (sur rendez-vous)	De 8 h 30 à 11 h 30 et 12 h 30 à 15 h 00
Saint-Ubalde	De la Morelle	418-277-2160	M4 et M5	4, 5 et 6 février (sur rendez-vous)	De 9 h 00 à 11 h 00 et 13 h 00 à 14 h 30

- Lors de l'inscription, **les parents doivent se présenter avec l'original du certificat de naissance (grand format), la carte d'assurance-maladie de l'enfant et une preuve de résidence** (exemples : un compte d'Hydro-Québec, un bail ou un acte d'achat notarié, un compte de taxes municipales, un compte de taxe scolaire, avis de cotisation de Revenu Québec (RQ) ou un avis de paiement du soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ). S'il y a lieu, pour l'obtention d'un certificat de naissance, ils doivent demander un formulaire de ***Demande de certificat*** en s'adressant au secrétariat de leur école d'appartenance ou en se rendant sur le site internet du Directeur de l'état civil au [www.etatcivil.gouv.qc.ca](http://www.etatcivil.gouv.qc.ca).
- En se rendant sur le site Internet du Centre de services scolaire ([www.csssportneuf.gouv.qc.ca](http://www.csssportneuf.gouv.qc.ca)), les parents sont également invités à remplir à l'écran le [formulaire d'inscription](#) ainsi que la [fiche santé](#), à les imprimer, à les signer et à les apporter à l'école avec les documents requis.
- Il est possible d'obtenir une dérogation à l'âge d'admission (à l'exception de la maternelle 4 ans). Les parents doivent s'adresser à la direction de leur école pour en connaître la procédure. Des frais sont associés à cette démarche. [Procédure de demande de dérogation à l'âge d'admission](#).
- Pour les parents des élèves qui fréquentent déjà une école du centre de services scolaire, l'information concernant le renouvellement de l'inscription leur sera transmise au plus tard au cours du mois de février. Les parents devront procéder à la réinscription avant la fin de la période des inscriptions se terminant le 1<sup>er</sup> mars 2025.
- Les parents des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire peuvent choisir une école autre que celle de leur bassin d'appartenance, en respect de la capacité d'accueil de l'école. Les parents qui désirent se prévaloir de ce droit doivent en faire la demande au moment de l'inscription en remplissant le [formulaire pour le choix d'une école](#), au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2025. L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport scolaire. Les demandes de choix d'une école seront analysées conformément à la *Politique sur les critères d'inscription des élèves dans les écoles du Centre de services scolaire de Portneuf* en vigueur.

Pour des informations supplémentaires, acheminer un courriel à l'adresse : [sed@csssportneuf.gouv.qc.ca](mailto:sed@csssportneuf.gouv.qc.ca) ou communiquer avec les services éducatifs au 418 285-2600, poste 5111.